

# La coopération entre les bibliothèques françaises

Michel Melot, vice-président du Conseil supérieur des bibliothèques

---

*(Extrait du Rapport annuel du Conseil supérieur des bibliothèques, 1991)*

## Table des matières

1. <u>Les programmes de coopération</u> .....	3
1.1. <u>La circulation des documents</u> .....	3
1.2. <u>Le développement des collections</u> .....	6
1.3. <u>L'information bibliographique</u> .....	7
1.4. <u>L'établissement des cartes documentaires</u> .....	8
1.5. <u>Le partage des outils professionnels</u> .....	9
2. <u>Les coopérateurs</u> .....	9
2.1. <u>Petites et grandes bibliothèques</u> .....	9
2.2. <u>L'intercommunalité</u> .....	10
2.3. <u>Un service continu de la lecture</u> .....	11
2.4. <u>Les services communs de la documentation</u> .....	12
2.5. <u>De l'université à la lecture publique</u> .....	13
2.6. <u>De l'école à la lecture publique</u> .....	16
3. <u>Conclusion : les accords de coopération</u> .....	17

## Introduction

La nécessité de la coopération est la contrepartie d'un mouvement centrifuge de multiplication et de diversification des bibliothèques, de leurs tutelles et de leurs publics. On sait qu'en 1987, 93 % du budget de fonctionnement des bibliothèques publiques a été assuré par les collectivités locales et 4,5 % par l'Etat. Aux bibliothèques nouvellement créées - 550 bibliothèques municipales entre 1985 et 1987 - s'ajoutent celles qui se font mieux connaître, en dehors des ministères de l'éducation nationale ou de la culture, bibliothèques administratives, bibliothèques des grandes écoles par exemple. La dispersion croissante des bibliothèques rend, dans un même mouvement, la coopération plus nécessaire et son observation plus difficile. On a donc tendance, dans un premier temps, à considérer la coopération comme un correctif à une situation imparfaite, due au morcellement des bibliothèques, lui-même considéré comme un défaut et vécu comme un mal nécessaire.

Sur ce point, notre état d'esprit doit changer. La diversification des bibliothèques est non seulement irréversible, mais doit être considérée comme un progrès conforme à leur vocation et aux attentes du public. Aucune bibliothèque n'est autosuffisante. Dès lors que la bibliothèque est conçue et gérée comme un ensemble éternellement incomplet, la coopération entre bibliothèques n'est plus un service supplémentaire, ni un palliatif à une situation défectueuse mais un mode d'existence normal de toute bibliothèque, qui doit être intégré à sa conception et prévu dans ses règles de fonctionnement

Nous devons sans cesse prendre en compte une double logique. D'un côté une logique que l'on peut appeler territoriale ou administrative, qui définit des aires de coopération en fonction des autorités responsables des bibliothèques : Etat, collectivités locales, universités, établissements publics, organismes privés. Cette première logique a ses propres contradictions car ces autorités sont imbriquées les unes dans les autres, et leurs aires sont parfois confondues ou concentriques. Mais sa contradiction première vient de ce que, en réunissant des coopérateurs sur un critère en quelque sorte géographique ou professionnel, la coopération qu'elle cherche à promouvoir commence par poser ses propres limites. Elle suppose des choix qui peuvent être exclusifs et peut devenir l'outil des protectionnismes, des corporatismes, des particularismes et peuvent entrer en contradiction avec une coopération plus largement conçue.

L'autre logique est fonctionnelle. Elle conçoit la coopération en fonction de la satisfaction des usagers, en cherchant à dégager les programmes qui leur sont nécessaires, indépendamment des compétences administratives. C'est elle qui devrait prioritairement nous intéresser dans une

réflexion sur les perspectives, laquelle doit s'attacher à clarifier les orientations avant d'en choisir les moyens. C'est pourquoi il faut commencer par parler des actions de coopération avant de parler des structures qui doivent coopérer.

## **1. Les programmes de coopération**

### *1.1. La circulation des documents*

La première mission d'une bibliothèque est de rendre des documents accessibles au public. Le premier des programmes de coopération entre les bibliothèques françaises devrait donc être la circulation des documents entre bibliothèques.

La France ne possède pas de carte documentaire, ni de réseau en ligne qui relie les bibliothèques de recherche, les bibliothèques universitaires, la Bibliothèque nationale et les grandes bibliothèques municipales. Avec environ 1 million de documents prêtés chaque année entre bibliothèques, la France est loin des 4 millions de documents fournis par la British Library (Document supply center) aux bibliothèques du monde entier, et la balance commerciale française affiche en matière documentaire un déficit de 1,2 millions de francs au profit de la Grande-Bretagne.

Les mouvements pourtant sont en progrès : le prêt entre bibliothèques universitaires augmente régulièrement et sensiblement, dépassant cette année assez largement les 500 000 prêts, grâce à une messagerie électronique (PEB) maintenant généralisée. L'inauguration le 31 juillet de cette année de l'Institut national de l'information scientifique et technique (INIST), service documentaire du Centre National de la recherche scientifique permet également de nourrir de grands espoirs, car il s'agit d'un équipement très moderne et fonctionnel qui peut fournir beaucoup plus que ses 500 000 prêts actuels et qui annonce un flux de 900 000 documents pour 1995. En revanche, le Centre de prêt de la Bibliothèque nationale reste médiocre, bien qu'il bénéficie d'un exemplaire du dépôt légal (et possède donc l'intégralité de la production française) depuis 1980 : il n'a reçu que 45 000 demandes en 1990 soit 4,5 % du trafic national, avec un taux de satisfaction de 63,2 %, très inférieur à celui des bibliothèques universitaires (75 %) et de l'INIST (83 %). Enfin, les bibliothèques de lecture publique, malgré la richesse de leurs fonds et leur activité en croissance continue, ne participent que très peu au prêt entre bibliothèques. Elles demeurent étrangères au réseau PEB. On estime à moins de 10 000 les mouvements de documents entre les 50 plus grandes d'entre elles. La bibliothèque municipale de Bordeaux, l'une des plus grandes et des plus actives, a prêté 4000 documents en 1990 mais a vu son activité interrompue en 1991 en raison de son

déménagement. La bibliothèque centrale de prêt de Saône et Loire, qui, la première, a conclu un accord avec la bibliothèque municipale du chef lieu de département, Mâcon, pour fournir des documents à la demande, n'a encore reçu que 432 demandes en 1990, dont 321 ont été satisfaites par la bibliothèque municipale de Mâcon.

Deux études menées en 1991 à la demande de la Bibliothèque de France, l'une, par M. Alban Daumas, sur le centre de prêt de la Bibliothèque nationale, l'autre, à la Société Silogia, sur la place que pourrait occuper la Bibliothèque de France dans ce dispositif, permettent d'avancer un diagnostic certain.

La faiblesse de ces chiffres s'explique par plusieurs circonstances, et d'abord par l'absence de catalogues collectifs d'ouvrages. En revanche, l'existence d'un excellent catalogue collectif des périodiques, recensant en permanence les 450 000 titres reçus en France, accessible en ligne, sur minitel ou disponible sur CD-ROM ("Myriade") a été déterminant pour les récents progrès du prêt entre bibliothèques. L'ouverture depuis cet été, du catalogue collectif des ouvrages des bibliothèques universitaires ("Pan-catalogue") accroîtra sans doute la demande. La Bibliothèque de France doit donc, en priorité, travailler à la constitution du catalogue collectif national des ouvrages, pour 1995.

La deuxième raison de ce retard est le manque de visibilité des services rendus à distance qui demeurent mal connus des bibliothécaires surtout dans la lecture publique, et surtout du public, y compris des enseignants et des chercheurs qui n'ont pas encore pris l'habitude d'y recourir.

La troisième raison est la lourdeur des circuits administratifs qui ralentit les réponses, tant pour le circuit des demandes qui cheminent lentement de bibliothèque à bibliothèque lorsque le livre n'est pas immédiatement disponible, que les circuits de facturation qui ne sont pas évidents pour les chercheurs inexpérimentés ou isolés (système de coupons).

La quatrième raison, la principale sans doute, est l'insuffisance en personnel des effectifs des bibliothèques françaises, qui pénalise les services rendus à l'extérieur comme la communication à distance des documents, au profit des services plus immédiats de traitement des collections, de communication sur place et d'accueil du public.

La modernisation de systèmes de communication, aidé en France par un excellent réseau de télécommunication, entièrement numérique (NUMERIS), permet de nourrir de bons espoirs d'amélioration et, en tous cas, alimente plusieurs projets intéressants et ambitieux d'application des nouvelles technologies de l'information à la fourniture de documents à distance.

L'INIST, d'abord, a commencé depuis un an à transférer sur disques numériques le contenu intégral de 2000 périodiques scientifiques. 1700 sont actuellement régulièrement enregistrés et

indexés dans un distributeur de 50 disques numériques (environ 2,5 millions de pages) qui permettent de sortir automatiquement soit sur photocopieuse pour l'envoi postal, soit directement sur télécopieuse pour la télécommunication par le réseau Numéris, les articles demandés, principalement ceux indexés dans les grandes bases de données du CNRS, "Pascal" (sciences exactes) et "Francis" (sciences humaines). Le service à distance devrait fonctionner dès 1992 et doit répondre, si les estimations sont exactes, à 80 % des demandes.

Les bibliothèques universitaires, de leur côté, expérimentent un service comparable, mais d'une philosophie différente, nommé "FOUDRE". Les périodiques les plus demandés ne sont pas stockés au préalable mais chaque article est numérisé au moment de la demande, quel que soit le titre auquel il appartienne, et transmis électroniquement à la bibliothèque demandeuse. Un accord juridique global a été conclu avec le Centre français d'exploitation du droit de copie, qui reverse les droits aux éditeurs français et étrangers. Aujourd'hui, 3 bibliothèques universitaires "CADIST" c'est à dire responsables sur le plan national d'acquisition dans un domaine spécialisé, sont équipées de stations d'enregistrement (scanner, stockage sur disque, micro-ordinateur permettant d'indexer et de retrouver ultérieurement l'article enregistré, connexion à Numéris) et 9 sont équipées de stations réceptrices (connexion d'un micro-ordinateur à Numéris et imprimante).

Les bibliothèques universitaires participent également au projet européen ION, d'interconnexion des réseaux de prêt entre bibliothèques qui associera le réseau anglais LASER, le réseau néerlandais PICA, et celui des 70 bibliothèques universitaires françaises grâce à des procédures OSI (Open system interconnexion) pour la commande en ligne de documents à partir des catalogues informatisés.

Le rapport de M. Daumas fait apparaître deux anomalies que nous connaissons bien. D'une part, la faiblesse du service de prêt entre bibliothèques dans la lecture publique, contrairement à ce qui se passe en Grande-Bretagne, où les réseaux de coopération régionaux traitent les demandes avant de les acheminer vers les grandes bibliothèques spécialisées ou à la British Library. Les statistiques du prêt entre bibliothèques des bibliothèques de lecture publique sont si faibles qu'elles ne sont pas publiées. M. Daumas estime leur flux à moins de 5 % du flux total des prêts en France.

Les raisons qui sont données pour expliquer la faible ampleur de ce service ne sont guère convaincantes : le manque de moyens (la connexion au réseau par minitel est à la portée de toutes les bibliothèques), la faible demande des lecteurs sont autant des conséquences que des causes. Les documents circulent donc peu entre les bibliothèques de lecture publique, dont le rôle est pourtant d'irriguer la France profonde. On notera avec d'autant plus d'intérêt les bibliothèques départementales qui, à l'exemple de celle de Saône et Loire ont conclu des conventions avec les bibliothèques les plus importantes du département pour assurer la fourniture de documents

spécialisés dans les petites communes. La modification rapide de la composition de la population des petites communes va sans doute agir sur cette demande.

La seconde faiblesse soulignée par le rapport de M. Daumas est l'implication inégale des bibliothèques spécialisées. La plupart - les bibliothèques des grandes écoles ou celles des chambres de commerce par exemple - participent activement au prêt entre bibliothèques, cependant, pour reprendre l'expression de M. Daumas, "on connaît mal" cette activité.

La Bibliothèque de France semble s'insérer prudemment dans cet édifice encore en chantier. De l'étude qu'elle a demandée à M. Daumas, il ressort que le service de prêt de la Bibliothèque nationale ne soit pas redoubler ce système mais travailler en réseau avec lui pour assurer les demandes en dernier recours. Cette expression peut s'avérer trompeuse et même vide de sens si, comme c'est le cas actuellement, trop de demandes sont adressées directement au Centre de prêt de la Bibliothèque nationale, faute semble-t-il, d'un véritable réseau "de premier recours" qui devrait être constitué dans les bibliothèques de lecture publique.

Cette expression de "dernier recours" peut aussi être entendue après recours aux CADIST et à l'INIST, par accord avec ces organismes et l'organisation d'un circuit systématique. La place de la future Bibliothèque de France dans la fourniture à distance des documents reste donc à déterminer. Cette place n'est pas évidente compte tenu du faible rôle joué à ce jour par la Bibliothèque nationale. Ce sera l'un des travaux du Conseil supérieur des bibliothèques en 1992 que d'organiser les réflexions communes qui prépareront un dispositif cohérent et actif.

## *1.2. Le développement des collections*

Le second programme prioritaire qu'on peut attendre de la coopération entre les bibliothèques concerne la conservation et le développement concerté des collections. Le constat en ce domaine est très proche du précédent. La seule action d'envergure menée dans ce sens repose sur les CADIST. Sur les Cadist eux-mêmes, on peut noter à la fois leur progrès et leur insuffisance. Leurs crédits ont augmenté de 25 % entre 1989 et 1990, il est vrai à partir d'une somme encore faible puisqu'ils sont passés de 12,7 MF à 15,5 MF. Il existe encore des secteurs non couverts mais la récente création de quatre nouveaux CADIST va porter leur chiffre à 24, ce qui nous rapproche de la trentaine qu'on estime nécessaires pour assurer une couverture complète des champs thématiques. Les prochains CADIST supposeront sans doute une association entre le ministère de l'éducation nationale et d'autres ministères.

Là encore, comme pour l'organisation du prêt entre bibliothèques, il s'agit d'une coopération dirigée et non vraiment volontaire, et nous constatons la faible ampleur des programmes entrepris dans les collectivités locales. Seules quelques agences régionales, en Bourgogne, en Bretagne ont

entrepris une véritable concertation pour le développement des collections régionales. Un seul département, le Val de Marne, s'est doté d'une politique de développement concerté des collections municipales du département. Ces programmes partagés sont il est vrai plus nombreux lorsqu'il s'agit du patrimoine, et particulièrement du microfilmage, traité par de nombreuses agences, y compris sous sa forme moderne de la numérisation (dans le Nord et en Midi-Pyrénées), ainsi que pour les plans de conservation partagée des périodiques mis en place par les agences Cordial, Corail et Accolad par exemple. On voit aussi apparaître peu à peu des ateliers de restauration régionaux, mais on ne connaît encore qu'un seul projet de silo collectif régional, comme cela se pratique de plus en plus aux Etats-Unis, celui que les Bibliothèques universitaires d'Ile-de-France et la Bibliothèque de France ont décidé de construire en commun à Marne-la-Vallée.

### *1.3. L'information bibliographique*

Ces deux programmes qui répondent aux missions premières des bibliothèques en appellent un troisième : la constitution de bases de données et de catalogues collectifs. Bien que l'équipement informatique des bibliothèques françaises ait fait un bond en avant, et que le Catalogue collectif national des périodiques ait été développé avec succès, la situation de la coopération en ce domaine est encore dispersée et fragile. Le "Pan-catalogue" des bibliothèques universitaires a fait ses premiers pas : il affiche ses 200 000 premières notices ; trois agences de coopération régionale qui avaient entrepris des catalogues collectifs régionaux et ont été victimes des difficultés d'approvisionnement dû au retard du serveur des bases bibliographiques Opale et Opaline de la Bibliothèque nationale qui n'a été mis en service qu'à la fin de l'année 1991; les secteurs spécialisés qui, comme la Société française de mathématiques, disposent de réseaux particuliers sont rarissimes.

On peut attribuer cette fragilité à l'absence d'une base bibliographique nationale aisément accessible à toutes les bibliothèques. Longtemps, les dispositifs de catalogues collectifs ont fait l'impasse sur la Bibliothèque nationale. La bibliographie de la France d'une part, la catalogue de la Bibliothèque nationale d'autre part, n'étaient pas les éléments structurants des bases bibliographiques françaises. Cette situation était compréhensible lorsque la Bibliothèque nationale désespérait toujours d'obtenir les moyens pour remplir ce qui est l'une des missions essentielles d'une bibliothèque nationale. Elle n'en était pas moins anormale. Il est risqué, et peut-être impossible, de construire un catalogue collectif, sans la base de notices de la Bibliothèque nationale, qui doit en assurer, pour la partie française, l'exhaustivité et l'autorité. Tant que la Bibliothèque nationale n'aura pas atteint tous les objectifs qui lui ont été fixés par le schéma directeur de l'information bibliographique du ministère de la culture, toutes les bibliothèques souffriront du déséquilibre inévitable entre des bases sectorielles qui dépendent largement de la base nationale et

qui se sont néanmoins développées en dehors d'elle et avant elle.

Les bases régionales n'ont donc pas pu trouver leur équilibre et ne le trouveront que le jour où la base nationale aura trouvé le sien. Ce jour approche puisque l'accessibilité des bases bibliographiques nationales sur le serveur Questel a été annoncé par une lettre du ministre de la culture du 30 octobre 1991, accompagnant la plaquette qui en décrit les conditions d'accès, les ressources offertes et le régime tarifaire. Nous n'en sommes pas moins, en ce qui concerne la coopération dans le domaine de l'information bibliographique, dans une situation, une fois encore, provisoire, puisque, au présent schéma directeur devra succéder celui qui présidera à l'ouverture de la Bibliothèque de France. Les principes en sont déjà connus : dissociation entre l'Etablissement public de la Bibliothèque de France et le service du Catalogue collectif national, qui sera un véritable outil coopératif dans lequel les décisions ne seront pas unilatérales mais appartiendront à l'ensemble des partenaires.

#### *1.4. L'établissement des cartes documentaires*

L'établissement des cartes documentaires locales, qu'elles soient à l'intérieur du campus, des collectivités locales ou de la nation, sont une des conditions de la coopération. L'éducation nationale annonce la publication d'atlas de la France universitaire. Ce pourrait être le rôle des agences de coopération de les susciter, de les assembler. Un préalable à la coopération pourrait être, dans cet esprit, celle entre les agences régionales de coopération entre bibliothèques et les antennes régionales de la base Oriadoc, comme c'est le cas en Bourgogne par exemple.

C'est certainement encore une faiblesse des agences de coopération actuelles que d'être si peu représentatives des secteurs autres que celui de la lecture publique. La composition des bureaux des associations est révélatrice de ce manque. En dehors des agences qui ont fondé leur travail sur l'inter-professionnalité, on y trouve une majorité de bibliothécaires, et parmi les bibliothécaires, une grande majorité de bibliothécaires de lecture publique, ce qui n'engage pas à une coopération avec les documentalistes scolaires ou privés, les Centres régionaux de documentation pédagogique, l'Inspection académique, Oriadoc, les archives, les musées et les autres institutions responsables des collections documentaires et des publics souvent identiques ou voisins. Les agences doivent être les acteurs de ces rapprochements. Leur vocation est sans doute d'initier des programmes de coopération, mais on voit bien que la liste en est longue et que leur action en ce sens sera, quels que soient leurs moyens, toujours sectorielle. En revanche, il peut leur appartenir de dresser les cadres coopératifs entre les institutions, de favoriser les contrats sur programmes, de préparer les relations entre les professionnels.

### **1.5. *Le partage des outils professionnels***

Les autres actions de coopération menées par les agences régionales sont très diversifiées. Elles touchent souvent à l'animation culturelle : mise en valeur des collections et organisation de manifestations communes et très souvent aux outils de perfectionnement professionnel, formation continue, information mutuelle et recherche. C'est en ce domaine que les agences de coopération se sont le mieux illustrées, la plupart proposant des stages de formation professionnelle, l'organisation d'ateliers collectifs pour la sauvegarde du patrimoine, ou l'organisation d'expositions sur les trésors du patrimoine de leur région.

## **2. Les coopérateurs**

Il faut constater que le projet des agences de coopération régionales n'a que partiellement atteint son but. Selon le projet du rapport Yvert (1984), elles disposaient de trois années pour trouver leur équilibre et se dégager de l'aide de l'Etat. Les trois années sont largement passées et l'Etat finance toujours les agences entre 20 et 70 %. Il était suggéré aux participants de consacrer à la coopération au moins 3 % de leur budget de fonctionnement. D'après ce calcul, les budgets des agences devraient atteindre, hors subvention d'Etat, entre 2 et 3 MF. Dans le meilleur des cas, ils n'atteignent pas ce chiffre et dans la plupart ils en sont très éloignés. Un tel constat ne doit pas entraîner à la morosité, car l'expérience coopérative est devenue irremplaçable et d'une certaine manière elle pose les fondations d'un système cohérent des bibliothèques françaises.

### **2.1. *Petites et grandes bibliothèques***

La principale leçon qu'on peut aujourd'hui tirer de cette coopération "volontaire", c'est que les bibliothèques ne se répartissent pas seulement entre bibliothèques de lecture publique, scolaires ou universitaires, ou de recherche, entre bibliothèques des villes, des laboratoires et des établissements d'enseignement. Elles se séparent plus simplement entre petites, moyennes et grandes. Il est apparu que les petites ne pouvaient vivre qu'en coopérant, que les grandes y voyaient moins leur intérêt et que les moyennes, hélas, avaient tendance à s'assimiler aux grandes.

La coopération doit permettre le service de proximité de la lecture et la mise en commun d'outils complexes ou coûteux. Les petites bibliothèques, qu'il s'agisse de celles des petites communes ou des petits ensembles documentaires rassemblés dans les services communs de la documentation des Universités, sont les positions avancées de la lecture. Elles ne peuvent vivre sans coopérer avec des bases arrières. Elles ont, dans de nombreux cas, appris à coopérer entre elles, mais leurs relations avec des bibliothèques majeures sont loin d'être aussi souvent consolidées. La leçon à tirer est donc la suivante : la décentralisation n'est pas seulement valable pour l'Etat et pour les Parisiens. Elle doit

se répercuter à chaque point où sont concentrés les moyens et le pouvoir et toute bibliothèque de quelque importance a un devoir de coopération avec les plus petites qu'elle.

Pour l'Etat, cette leçon a été bien entendue et commence d'être appliquée : la Bibliothèque de France prend en compte cette nécessité en ouvrant le chantier des pôles associés. De leur côté les bibliothèques universitaires doivent entrer dans les programmes de contractualisation des universités et la mise en cohérence de leurs services documentaires est un des critères sur lesquels seront négociés leurs contrats. Le but de ces politiques est bien de réunir des bibliothèques de tailles différentes pour en faire jouer la complémentarité et la solidarité. Elle ne fonctionnera que si la même recette est appliquée à tous les niveaux, jusqu'au maillage des bibliothèques de petite taille, les plus proches du chercheur, du citoyen ou du citoyen-chercheur.

Le maillage entre bibliothèques, qui constitue l'essentiel du travail des services communs de la documentation des universités et des agences de coopération est donc une étape indispensable, qu'il faut poursuivre aujourd'hui par des ancrages sur de grands établissements, ou des ensembles d'établissements, qui joueraient à leur tour et à leur niveau, le jeu de la décentralisation, assureraient de leurs compétences et de leurs ressources les outils collectifs sectoriels et seraient à la fois, sur le plan national, à parité avec les très grandes bibliothèques, et sur le plan régional, à parité avec les très petites, jouant le rôle d'écluse dans la circulation des documents et de l'information.

## *2.2. L'intercommunalité*

Tout comme la liste des programmes de coopération, la liste des coopérateurs potentiels est longue, diverse et pour la majorité, inexploitée. Nous avons constaté que la nécessité de la coopération s'était d'abord fait sentir pour les petites bibliothèques. Le rapport de la commission Yvert mettait le doigt sur l'origine du problème : le morcellement des communes françaises. Dans les universités, on connaît une situation similaire : le morcellement des instituts universitaires et leur souci d'indépendance.

En ce qui concerne les communes on assiste à une évolution lente mais convergente vers des accords et des regroupements. D'abord par le travail qu'effectuent les bibliothèques départementales. De plus en plus, les bibliothèques centrales de prêt agissent comme des centrales de services à la disposition des communes, favorisent les antennes fixes, coordonnent la politique de la lecture dans le département, bref, font un véritable travail de coopération. En parallèle, au niveau de la région, intervient le travail des agences de coopération régionale. Le lien étroit entre ces deux institutions, bibliothèques centrales de prêt et agence est d'autant plus indispensable que leur champ d'activité se recoupe, par exemple lorsqu'il s'agit de recenser la carte documentaire des collectivités, ou faire l'inventaire des fonds patrimoniaux, comme en Normandie, ou dans les Pays de Loire.

Enfin, la mode est à l'intercommunalité. Quoique disent les pessimistes qui prétendent que le regroupement des communes françaises est une illusion, il est clair que l'intercommunalité existe, de gré ou de force, que les moyens législatifs existent, à travers les communautés urbaines, les syndicats de communes et autres types de regroupements et que les textes récents ne peuvent que renforcer cette évolution inéluctable. L'intercommunalité n'a pas encore beaucoup touché les bibliothèques, mais les expériences de plus en plus nombreuses, notamment celles faites dans la Loire, ou celles de la Saône et Loire prouvent que la bibliothèque intercommunale est une réalité. Le propos n'est pas ici de discuter des avantages et des inconvénients de cette formule mais d'en constater l'avancée irréversible. Il faut s'en réjouir puisque si les bibliothèques ne devaient exister que dans les communes de plus de 10 000 habitants, elles n'en toucheraient que 800 sur 36 000, soit guère plus de 2 %.

### **2.3. *Un service continu de la lecture***

Les collectivités locales, responsables à la fois des bibliothèques de lecture publique et des établissements d'enseignement primaires et secondaires, pourvus d'une bibliothèque ou d'un centre de documentation, ont à coeur d'harmoniser leur politique et d'établir des ponts entre des institutions qui jusqu'alors, n'avaient aucun lien institutionnel et ne collaboraient qu'occasionnellement. Le processus de rapprochement entre l'école et les bibliothèques, qui, paradoxalement, contribue à affirmer la spécificité de chacun, n'en est qu'à ses débuts et suscite actuellement beaucoup de réflexions et d'initiatives locales, en particulier dans le cadre des "délocalisations" d'antennes universitaires dans les villes moyennes. De même les collectivités entendent bien insérer leur bibliothèque dans le circuit complet de leurs activités culturelles, et faire ainsi bénéficier l'ensemble des institutions : archives, musées, écoles d'art, monuments historiques, de l'impact favorable qu'ont les bibliothèques sur le public. Ainsi à Caen, le redéploiement du musée des Beaux-Arts prévoit-il d'intégrer des salles de lecture publique offrant des collections d'ouvrages sur les spécialités du musée : art moderne, art normand, art du XVIIème siècle et iconographie. A Mulhouse, les sept musées techniques de la Société industrielle ont passé un accord avec l'université pour assurer leurs fonds documentaires. A Poitiers, une association est créée entre la bibliothèque municipale, le Centre d'Etudes supérieures des études médiévales et l'U.F.R. de sciences humaines de l'université.

Peu à peu, on apprend à tirer la leçon des grands exemples du Centre Pompidou, de la Cité des Sciences et de l'Institut du Monde Arabe. Dans tous les cas, l'intégration d'une médiathèque publique dans le programme s'est révélé fructueuse. Dans un cas, celui de l'Institut du Monde arabe, la bibliothèque s'est avérée être le noyau dur d'une institution dont la vocation est par ailleurs fragile, dans un autre, celui du Centre Pompidou, la bibliothèque assure la permanence d'un public assidu, et attire plus de la moitié du public. La leçon est qu'on a tout à gagner à insérer une

bibliothèque ouverte au public dans n'importe quel type d'établissement culturel, ou au moins, à proximité. Ainsi, les villes de Nîmes, Rennes, Limoges ou de Chambéry s'appêtent-elles à ouvrir des "complexes culturels" comportant musées, salles de spectacles et d'expositions autour de la bibliothèque municipale qui en est l'élément central, et, de plus en plus, l'élément moteur.

Plusieurs collectivités ont montré l'exemple en prenant à leur charge l'élaboration d'un véritable réseau non seulement entre les bibliothèques qui dépendraient directement d'elles, mais de toutes celles situées sur leur territoire. Le problème est alors que le réseau constitué doit lui-même être compatible avec des réseaux nationaux, relevant soit d'une discipline, soit d'une administration. Néanmoins, certaines collectivités ont pris les devants, comme la communauté urbaine de Dunkerque, la ville de Brest ou celle de Saint-Etienne. A Saint-Etienne le même système informatique municipal relie à l'université, la bibliothèque municipale, celles de l'Ecole des Beaux-Arts et du Conservatoire, celle du Musée d'Art moderne et celle de l'Ecole du Commerce. Le département du Val-de-Marne a instauré une "carte documentaire" dans laquelle chaque ville peut choisir une spécialité : l'une offrira une collection approfondie de livres en anglais, telle autre un fonds musical, telle autre des albums illustrés, etc. Ces exemples de coopération se multiplient, faisant de la France, actuellement, un intéressant laboratoire d'expérimentations bibliothéconomiques.

La formule de la bibliothèque intégrée dans un ensemble culturel, soit dans son architecture même, soit sous la forme d'un réseau tissé à travers la ville, fait vieillir brusquement la formule des maisons de la culture et montre peut être quelle était leur faiblesse : construire une maison de la culture autour d'un théâtre prenait le risque de ne toucher qu'un public déjà conquis, et en nombre limité, sur une activité culturelle ponctuelle voire saisonnière. La bibliothèque apporte l'assurance d'un flux permanent et d'un renouvellement automatique du public, par le biais des étudiants qui y viennent presque systématiquement et continuent d'y venir. L'avantage de la bibliothèque sur les autres activités culturelles est qu'elle ouvre plus largement le registre de son public, qu'elle constitue, pour reprendre la formule du Directeur du Livre, un moyen d'accès aux autres activités culturelles et que le réseau local des bibliothèques, publiques, scolaires et spécialisées peut être harmonisé dans ce qu'un élu appelait "un service continu de la lecture".

#### *2.4. Les services communs de la documentation*

A un niveau comparable de fédération des petites et moyennes unités, l'université cherche depuis longtemps à faire coopérer les bibliothèques dispersées dans les campus. Il n'est pas rare qu'un campus compte une centaine de bibliothèques distinctes de la bibliothèque universitaire, et l'on sait que les crédits des provenances les plus diverses, nourrissent leurs collections plus

abondamment parfois que celles de la bibliothèque principale, mais avec un encadrement précaire et des moyens mal contrôlés. Là encore la coopération est indispensable, ne serait-ce que pour la formation et la gestion des personnels peu qualifiés qui sont souvent dans ces petites unités l'équivalent des volontaires des dépôts communaux. La création des services communs de documentation va dans ce sens. Aujourd'hui cette tendance est plus que jamais renforcée, par l'autonomie des universités et par le rôle que doivent jouer les structures juridiques qui en sont garantes, dont un Conseil de la documentation, le Conseil des études et de la vie universitaire et le Conseil scientifique qui ont à connaître de ces problèmes. Pour bien gérer cette coopération, la bibliothèque centrale de l'université doit aussi être une bibliothèque forte, par exemple en matière de systèmes informatiques, ou en ressources pour la formation continue, sinon d'autres risques d'éclatement existent entre les unités.

## *2.5. De l'université à la lecture publique*

L'un de ces risques d'éclatement avec les bibliothèques universitaires est dû à la multiplication des antennes délocalisées. Le problème alors devient plus complexe et plus intéressant car il remet en cause la séparation entre bibliothèques d'enseignement et de lecture publique. La délocalisation contraint en effet à une coopération étroite à la fois avec la bibliothèque universitaire, qui ne doit pas en perdre le contrôle, mais aussi avec la bibliothèque municipale de l'antenne délocalisée. L'interpénétration des systèmes universitaires et de lecture publique devient dès lors inévitable et pose pour l'un et l'autre partenaires des problèmes qui peuvent devenir constructifs.

Les bibliothèques universitaires, bien qu'insuffisantes, sont plus structurées que les bibliothèques de lecture publique : elles sont mieux encadrées (15 % d'encadrement supérieur contre 2,5 % en lecture publique), leurs systèmes informatiques sont plus normalisés, le prêt entre bibliothèques y est beaucoup plus développé, etc. Cependant elles ne connaissent qu'à peine les développements modernes qui ont fait une partie du succès et de l'originalité des bibliothèques publiques françaises : la qualité des nouvelles architectures, l'importance prise par les activités d'animation culturelle (expositions didactiques, organisations de conférences, de tables rondes, de débats publics, de fêtes du livre, de prix littéraires, etc.), et l'ouverture sur l'audiovisuel (discothèques, prêt de cassettes vidéo, projections de films, etc.). Des enquêtes nous ont appris que les étudiants constituaient, en 1978, 48 % du public de la BPI. Il passe à 53 % en 1982 et à 58 % en 1988. Si l'on y ajoute les enseignants et les élèves de l'enseignement secondaire, le milieu éducatif occupe plus des trois-quarts des places de la bibliothèque. Mais, les mêmes enquêtes nous enseignent aussi que les étudiants utilisent largement la discothèque, les vidéos ou le laboratoire de langue, tous services qu'on ne rencontre pas dans les bibliothèques universitaires.

Au delà du déficit des possibilités d'accueil des bibliothèques universitaires, il faudrait donc constater aussi que les étudiants n'y trouvent pas tout ce qu'ils recherchent dans une bibliothèque et accorder notre attention à un chiffre tout aussi significatif : 17 % des étudiants qui fréquentaient la BPI ne fréquentaient pas du tout leur bibliothèque universitaire et 60 % fréquentaient les deux. Il faut rapprocher ces chiffres de ceux des enquêtes des bibliothèques universitaires qui nous apprennent qu'en France, en 1988, 40 % des étudiants ne fréquentaient pas de bibliothèque universitaire et que, en revanche, entre 30 % et 60 % des lecteurs assidus des bibliothèques universitaires de Paris fréquentent aussi assidûment la Bibliothèque publique du Centre Pompidou. Ces chiffres nous enseignent que, loin de se substituer à la bibliothèque universitaire, et n'en être que le palliatif, comme on a trop tendance à l'analyser en France, la bibliothèque publique répond à d'autres besoins, à d'autres activités.

Compte tenu de la situation française qui met ce phénomène en évidence, deux réponses originales sont actuellement mises en oeuvre dont il sera intéressant de suivre l'évolution. L'une consiste à mettre des sections de bibliothèques universitaires à l'intérieur de bibliothèques municipales. L'autre consiste à faire l'inverse, et à installer une annexe de la bibliothèque municipale à l'intérieur du campus universitaire. Ces dispositifs posent des problèmes plus politiques que techniques : l'autorité des deux types de bibliothèques étant distinctes, un accord est nécessaire, dans lequel chacun des deux partenaires, en l'occurrence la ville et l'université, doit trouver son intérêt pour s'engager financièrement.

La France connaît un accroissement énorme des effectifs étudiants, qui passeront de 1,2 M en 1990 à près de 2 M en l'an 2000. Les universités ont donc tendance à éclater hors du campus et à installer des sections dans des villes de moindre importance. De leur côté les villes sont très désireuses de voir s'implanter chez elles ces antennes universitaires qui retiennent sur place une population jeune et qualifiée. On dénombre aujourd'hui environ soixante-dix "délocalisations universitaires" de ce type. Il y en a sans doute d'autres qui ne sont pas contrôlées. Encore faut-il que ce mouvement d'implantations nouvelles soit organisé et que, en particulier, de nouvelles annexes de la bibliothèque universitaire y trouvent place immédiatement, avec des collections spécialisées et du personnel compétent. Le plus souvent les moyens manquent pour les créer de toute pièce et la ville propose à l'université d'utiliser le cadre et le personnel de la bibliothèque municipale existante.

Cette solution est intéressante pour tout le monde mais pose aussi des problèmes nouveaux. Doit-on, d'abord, séparer les fonds pédagogiques et de recherche nécessaires aux enseignements universitaires du fonds général de la bibliothèque municipale ? Tantôt ils sont mis à part, avec une salle spéciale, tantôt ils sont intégrés au fonds général. Cette seconde solution est plus risquée, car le déséquilibre des fonds dans certaines disciplines est apparent, elle inquiète donc le personnel

bibliothécaire et le public habituel de la bibliothèque, mais elle présente l'intérêt de ne pas isoler les pratiques de lecture des étudiants de celles des autres lecteurs, et leur offre un environnement plus riche. Le public habituel profitera aussi des fonds spécialisés (en fait, il s'agit surtout de premiers cycles, donc d'un niveau accessible à beaucoup, et dans des disciplines comme le droit ou la gestion, qui peuvent avoir un intérêt général) et des services nouveaux comme l'interrogation de bases de données ou le prêt entre bibliothèques. Ainsi le mélange entre bibliothèque universitaire et bibliothèque de lecture publique est-il complet, du moins à ce niveau encore général et dans certaines disciplines.

L'expérience inverse est beaucoup plus rare. Seule la ville de Saint-Etienne, qui est déjà le lieu d'une université financée par l'Etat, a décidé de financer sur son budget municipal une annexe de lecture publique intégrée dans les bâtiments universitaires, au sein du campus. Si cette formule est moins répandue, c'est que l'on en voit moins l'intérêt "politique" pour la ville, qui fait là un acte volontaire pour améliorer la vie des étudiants. On trouvera en effet dans cette annexe de la bibliothèque municipale toutes les collections générales, les magazines de loisir, les services d'information culturelle et d'animation, les documents audiovisuels qui sont particuliers à la lecture publique. De plus, tous les catalogues des bibliothèques de la ville de Saint-Etienne, y compris celles des autres écoles, ou celle du musée sont reliés avec l'université dans un même réseau informatique. Cette action est donc d'autant plus remarquable et semble bien adaptée au problème de la lecture publique dans l'université, car la solution inverse (la bibliothèque universitaire dans la bibliothèque municipale) ne peut s'appliquer qu'à des antennes ou à des sections de premier niveau. L'expérience de Saint-Etienne est encore en chantier, et il sera intéressant d'en suivre les résultats.

Toutes ces tentatives ont pour effet de rendre poreuse la cloison entre bibliothèques universitaires et bibliothèques de lecture publique. Ce serait pourtant une position excessive que de vouloir les confondre. Il est clair que les bibliothèques universitaires ont leur mission propre, de pédagogie et de recherche, leurs collections de plus en plus éclatées sur les sites des enseignements et des instituts de recherche spécialisés. La fonction de lecture publique, qui doit aussi, de toute évidence, être assurée dans un campus, devrait donc l'être dans un lieu spécialisé. Aux Etats-Unis, les "college libraries" ou les bibliothèques spécialisées dans les niveaux "undergraduates" remplissent souvent cette tâche, mais les fonctions d'animation culturelle et de "médiathèque" y sont moins développées que dans les bibliothèques de lecture publique en France. Il reste donc beaucoup à faire pour créer, soit par des accords avec les collectivités, soit par le développement de services propres aux universités, les conditions de la lecture publique en milieu universitaire. Dans le second semestre de 1991 plusieurs symptômes ont prouvé que la sous-direction des bibliothèques universitaires avait pris toute la mesure de ce problème : d'abord en créant une mission sur la lecture

des étudiants, ensuite en faisant de "l'ouverture sur la ville" le thème du document programmatique qu'elle a diffusé pour aider aux nouvelles extensions. L'inauguration d'une médiathèque, à la bibliothèque universitaire d'Orsay, le 21 janvier 1992, illustre cette tendance.

## *2.6. De l'école à la lecture publique*

La coopération entre la lecture publique et la galaxie de l'éducation nationale est de plus en plus au coeur des problèmes, qu'ils soient communaux ou universitaires. Les villes ont désormais la responsabilité des écoles, les départements celle des collèges et les régions celle des lycées. Ces collectivités entendent donc que l'harmonie et l'efficacité règnent dans les bibliothèques de leur territoire. La coopération entre les Bibliothèques-centres documentaires, les Centres de documentation et d'information et les bibliothèques de lecture publique devient une demande de plus en plus forte, des élus, des bibliothécaires qui sont soumis à une demande parfois harcelante compte-tenu de la disproportion des effectifs (la "cellule Bibliothèque-écoles" mise en place par la municipalité de Rennes doit répondre, à partir d'une seule annexe de la bibliothèque municipale, à la demande de 98 écoles), des documentalistes scolaires dont la professionnalisation a été reconnue. Mais surtout, cette coopération est exigée par les lecteurs, élèves, parents d'élèves et enseignants qui peuplent déjà, comme on le sait, les bibliothèques publiques. Cette coopération existe dans les faits, entre bibliothécaires, enseignants et documentalistes mais elle n'est généralement pas organisée, insuffisamment dotée de moyens parce que chacun considère que les moyens sont chez l'autre, dépourvue d'outils de travail communs, etc., si bien qu'il y a là un immense terrain vague pourtant très fréquenté. Le Conseil supérieur des bibliothèques a fourni dans son premier rapport quelques suggestions sur les instances communales et académiques qui doivent coopérer en ce domaine. Par exemple, les académies sont pourvues de conseillers pour la lecture. Les Directions régionales des affaires culturelles aussi. Il est indispensable que ces deux fonctionnaires communiquent et collaborent. Par exemple aussi, les Centres régionaux de documentation pédagogique sont, ou devraient être, pour ainsi dire, des membres de droit de toute agence régionale de coopération. Or, le moins qu'on puisse dire est que les ponts à jeter entre ces deux rives sont encore très nombreux.

Un autre secteur a été très négligé par la coopération entre bibliothèques, celui de la vulgarisation scientifique et technique. Appelée de ces vœux par les spécialistes, organisée à travers des centres spéciaux par le ministère de la recherche et par de nombreuses associations, cette relation entre la recherche et le grand public ou le public du secondaire et du premier cycle, n'a pas trouvé sa pleine expression dans les bibliothèques. Les quelques savants qui siègent au Conseil supérieur des bibliothèques ne cessent de s'en plaindre et de réclamer une coopération permanente entre les institutions spécialisées, qu'il s'agisse de recherche médicale, juridique, chimique ou philosophique, et les bibliothèques qui sont le vecteur privilégié et naturel d'accès à ces

connaissances en perpétuel mouvement. La ville de Chambéry conçoit le bâtiment de sa nouvelle bibliothèque comme devant intégrer un centre d'information scientifique et technique. Il y a là encore un terrain à couvrir pour tous ceux qui souhaitent faire une coopération utile. Il faut, si l'on peut dire, "désenclaver la recherche" dans nos bibliothèques, et, sans tomber dans la confusion des tâches, assurer la continuité de la lecture entre tous ses niveaux, de l'école à l'université mais aussi de l'université à l'école.

### 3. Conclusion : les accords de coopération

Le tissu de la coopération devient donc beaucoup plus complexe qu'on aurait pu l'imaginer voilà seulement cinq ans. La coopération bilatérale est insuffisante. Par ailleurs, il faut faire coopérer des institutions de niveaux différents, par exemple les communes qui ont la responsabilité des écoles, et le département qui a la responsabilité de la desserte des petites communes en lecture publique, ou encore la région, qui a la responsabilité des lycéens et les grandes villes dont les mêmes lycéens peuplent la bibliothèque municipale. Comment entrecroiser des participations si diverses et parfois si inégales ?

Il faut partir du principe que ces partenaires ne sont pas et, généralement, ne veulent pas être hiérarchisés. La seule voie ouverte est contractuelle. Les contrats conclus entre ces collectivités, entre les universités et les villes par exemple, ou entre les villes, les régions et l'Etat, sont déjà multiples. Il est du devoir du bibliothécaire de promouvoir des accords en s'assurant que les clauses en figurent bien dans les accords officiels. On annonce que la troisième génération de contrats de plan, de 1994 à 1998, fera une place plus importante à la lecture et à la documentation. Actuellement, ces volets ont peu de place dans les contrats entre l'Etat et les collectivités locales. Il appartient aux bibliothécaires de fournir aux élus les arguments et les programmes qui permettront de les y renforcer. Ce sera d'autant plus facile que les collectivités locales se montrent de plus en plus soucieuses d'assurer une unité des services de lecture et de documentation à travers les différents points d'accès de leur territoire qui accroît leur potentiel économique et conforte leur identité. Là encore, l'autonomie universitaire, la constitution de "pôles" européens ou de "bassins documentaires", de même que la demande d'association à la Bibliothèque de France renforcent ce mouvement. De même que le rapport Miquel a pris comme slogan : *pas de programme pédagogique sans son volet documentaire*, on pourrait dire : ***pas d'accord entre collectivités sans son volet sur la documentation et sur la lecture.***